



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

1ère année

Droit des affaires

Droit des entreprises FOAD

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2022-2023 en :

Master

1ère année

Droit des affaires

Droit des entreprises FOAD

est composée comme suit :

- Mme **POUJADE HELENE**, MAÎTRE DE CONFERENCES
- M. **GUIGUET-SCHIELE QUENTIN**, MAÎTRE DE CONFERENCES

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 08/04/2022

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

